**7193**

**Projet de loi portant approbation de l’Accord instituant la Fondation internationale UE-ALC, signé à Saint-Domingue, le 25 octobre 2016**

**Résumé**

Le projet de loi sous rubrique vise à faire approuver par la Chambre des Députés l’Accord instituant la Fondation internationale UE-ALC, signé à Saint-Domingue, le 25 octobre 2016.

L’accord a pour objet d’établir la fondation internationale UE-ALC comme organisation internationale de nature intergouvernementale, relevant du droit international public, qui a pour mission de renforcer le partenariat bi-régional entre l’Union européenne et ses États membres et la Communauté des États latino-américains et des Caraïbes. L’accord définit la nature de la nouvelle fondation, sa structure, ainsi que différents aspects relatifs à son fonctionnement.

Selon l’accord et à l’instar de la fondation transitoire, la fondation UE-ALC est composée d’un conseil des gouverneurs, d’un président et d’un directeur exécutif. Le Luxembourg est représenté au conseil des gouverneurs soit par le Ministre des Affaires étrangères et européennes (lors des réunions au niveau ministériel), soit par le directeur politique ou son représentant (lors des réunions au niveau des hauts fonctionnaires). Les fonctions de président et de directeur exécutif de la fondation sont occupées en alternance par un ressortissant d’un État membre de l’UE et par un ressortissant d’un État d’Amérique latine ou des Caraïbes. Si le président désigné vient d’un État membre de l’UE, le directeur exécutif vient d’un État membre de la CELAC, et vice versa.

La fondation est financée essentiellement par ses membres qui effectuent leurs contributions sur base volontaire. Le Ministre des Affaires étrangères et européennes peut allouer à la fondation des fonds provenant du budget pour subventions à des institutions et organisations internationales.